

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

### A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service action sociale et solidarité

## DÉLIBÉRATION N°2020\_078 DU 01/10/2020

OBJET : Autorisation du Conseil Municipal pour la vente de biens appartenant au CCAS

VU l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Emmanuel CHARTIER

### EXPOSÉ

Monsieur Stéphane DOMME et Madame Caroline MEIGNIN TOUSSAINT, domiciliés 9 chemin des Rouchères à Saint-Jean-de-Monts ont fait part au Président du CCAS de leur souhait d'acquérir les parcelles, appartenant au CCAS, cadastrées section B n°558 et n°864 situées au lieu-dit « Le Marais Noir » à Saint-Jean-de-Monts, d'une superficie totale de 3 863 m<sup>2</sup>. Le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué l'ensemble de ces biens à 465 € net vendeur. Une proposition d'achat de ce montant a été faite à Monsieur Stéphane DOMME et Mme Caroline MEIGNIN TOUSSAINT qu'ils ont accepté par courrier du 3 août 2020.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS doit préalablement à la mise en vente, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour céder le bien.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser cette vente.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente des parcelles, appartenant au CCAS, cadastrées section B n°558 et n°864 situées au lieu-dit « Le Marais Noir » à Saint-Jean-de-Monts, d'une superficie totale de 3 863 m<sup>2</sup>, à Monsieur Stéphane DOMME et Madame Caroline MEIGNIN TOUSSAINT ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.